

PACS

PIECES A FOURNIR

Les partenaires doivent fournir les documents ci-après à l'officier de l'Etat-Civil au moins 10 jours avant le rendez-vous de conclusion du Pacs :

- **le formulaire Cerfa n°15725-01 de déclaration conjointe d'un PACS** complété et signé par les deux partenaires, comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune.
- **la convention de PACS** des deux partenaires, en original et rédigée en langue française. Il pourra s'agir soit de la convention-type faisant l'objet du formulaire Cerfa n° 15726-01 intitulé « convention-type de Pacs », soit de la convention spécifique rédigée par les deux partenaires.
- **la ou les pièces d'identité** des futurs partenaires (en cas de double nationalité, les pièces d'identité correspondant à chacune des nationalités devront être présentées). Une copie recto verso des pièces d'identité devra également être remise à l'officier de l'état civil.
- **un extrait d'acte de naissance (avec indication de la filiation)** des futurs partenaires, de moins de 3 mois (ou de moins de 6 mois si la personne ne dispose pas d'un acte de naissance français. Dans ce cas, l'intéressé pourra produire une copie intégrale d'acte de naissance, si son pays de naissance n'établit pas d'extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation).
- **Un justificatif de domicile** des futurs partenaires de moins de 3 mois.